Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260706-2026_6_9-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 6 juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (20) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absents donnant pouvoir (2) : Alain SANTERRE avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE, Hubert d'ABOVILLE avait donné pouvoir à Ronan LE DÉLÉZIR.

Absente excusée (1) : Marianne LE BARON

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 20	Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-6-9 Règlement intérieur du Conseil municipal
Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

ANNEXE : projet de règlement intérieur

L'article L 2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur.
Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Ce dernier a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260706-2026_6_9-DE

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé.

22 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE